

D-2026-718

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 977

PR 54+807 au PR 62+178

Communes de VARZY – COURCELLES et CORVOL L'ORGUEILLEUX

En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Corvol L'Orgueilleux,
Le Maire de Courcelles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Nièvre n° D-2026-639 du 2 octobre 2026, portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la Mairie de La Chapelle-Saint-André en date du 30 septembre 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux d'égouttage, de fossés et de dérasement sur la Route Départementale n° 977, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 977 entre les PR 54+807 et 62+178.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 19 du PR 0+000 au PR 7+485
- RD 5 du PR 22+705 au PR 27+727

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairies de Corvol L'Orgueilleux et de Courcelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de La Chapelle-Saint-André et Varzy,

A Corvol L'Orgueilleux, le 30/09/2026
Le Maire,



A Nevers, le 08/10/2026
P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

A Courcelles, le 29 septembre 2026
Le Maire,



Publié le 09/10/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre.

RD 5 DU PR 22+705 AU PR 27+727
RD 19 DU PR 0+000 au PR 7+485